

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2026

Délibération DCS 2026-24

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 16 juin 2026**

Date de convocation : **10/06/2026**
Heure de début de séance : **18h02**
Secrétaire de séance : **Mme Gwenaëlle FRANCOIS**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes de Liancourt-Fosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et MM. :
CARPENTIER Philippe*, BAIL Teddy, DELAPORTE Stéphane, SOILLEUX Quentin, NAMUR Fabrice, CARPENTIER Frédéric, BLANCHARD Philippe, MANDRA Anne-Sophie, MESSIALLE Guy, CAVEL Patrice, SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, FRANCOIS Gwenaëlle, CARRE Jean-Marie, BRICE Manuelle, DESCORNES Julien, MOREL Marceau, VIEIL Yves, CLEUET Cyrille, BAUDUIN Valérie, SOUFFLET Thomas, BEAUCOURT Fabrice, YZEBE Pierre-Emmanuel, MAEGHERMAN Jérôme, BOQUET Frédéric, NANCELLE Gauthier, QUENTIN Thierry, LEFEVRE Alexandre*, PIERRA Benoît, LETUPE Laurent, TROUVAIN Laurine, MASSIES Jacky, CARON Bruno

REPESENTES :

Benjamin BIZET donne pouvoir à Benoît PIERRA ; François LOBRY donne pouvoir à Cyrille CLEUET

QUENTIN Thierry a quitté l'assemblée à 18h15 et n'a pris part à aucun vote.

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes

Le Comité Syndical du SIAEP de Guerbigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par le Comptable Public ;

Considérant que le Comptable Public a entrepris toutes les démarches nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de décisions judiciaires prononçant leur extinction ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur de plusieurs créances demeurées impayées malgré les diligences effectuées.

Les créances concernées se répartissent comme suit :

- Liste n°1 : Créances éteintes – compte 6542 : 295,65 € ;
- Liste n°2 : Créances irrécouvrables – compte 6541 : 247,40 €.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 543,05 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n°2 pour un montant total de 247,40 €, imputé au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 2 : De constater l'extinction des créances figurant sur la liste n°1 pour un montant total de 295,65 €, imputé au compte 6542 « Créances éteintes ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42	Votants :	33
Présents :	31	Pour :	33
Absents :	11	Contre :	00
Pouvoir :	02	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/06/2026 et transmission par voie dématérialisée le 17/06/2026. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication .